



Rossinière, le 4 novembre 2025

**MUNICIPALITE  
DE  
ROSSINIERE**

\*

Conseil communal  
de et à  
1658 Rossinière

**Préavis no 06/2025 relatif à l'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Pays-d'Enhaut (SRGZA) – Amendement de la Commune de Rougemont)**

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Après un long travail de concertation et de coordination avec les démarches de révision des Plans directeurs communaux, la stratégie régionale de gestion des zones d'activités a été soumise à l'adoption auprès des trois Communes du Pays-d'Enhaut. Les Conseils communaux des Communes de Château-d'Œx et de Rossinière en ont adopté le volet stratégique, respectivement dans leur séance du 10 octobre 2024 et du 7 décembre 2024. Le Conseil communal de Rougemont à quant à lui adopté le volet stratégique moyennant un amendement, en date du 7 décembre 2024.

Le présent préavis a donc pour but de soumettre aux Conseillers communaux de Château-d'Œx et de Rossinière, la stratégie régionale de gestion des zones d'activité du Pays-d'Enhaut (SRGZA) telle qu'amendée par le Conseil communal de Rougemont, conformément à la procédure préconisée par la DGTL.

**Rappel concernant la SRGZA : Un travail concerté entre les Communes, la Région et le Canton**

La Stratégie régionale de gestion des zones d'activités du Pays-d'Enhaut (SRGZA) fait partie du système cantonal de gestion des zones d'activités, imposé par la législation fédérale (art.30a, al.2 OAT). Ce système permet de coordonner le développement de l'ensemble des zones d'activités et d'en assurer la gestion sur tout le territoire vaudois. L'objectif est de garantir que les zones d'activités légalisées répondent aux besoins avérés de l'économie pour les vingt prochaines années, en garantissant une offre foncière effective et répartie judicieusement sur tout le territoire.

Le Canton de Vaud a confié à Pays-d'Enhaut Région, Économie et Tourisme la conduite et la coordination de la démarche permettant l'établissement de la SRGZA pour la région. Ce travail a été piloté par une structure de projet comprenant deux niveaux de suivi : un comité de pilotage qui s'est réuni cinq fois, et un groupe technique qui s'est réuni six fois. Chacune de ces deux entités comprenait des représentants des 3 Communes, de la Région et du Canton. Cela a permis d'établir une stratégie concertée, croisant les connaissances, avis et ambitions de chaque instance.

La SRGZA est composée de trois volets :

- Le volet explicatif (partie I) comprend les explications sur la procédure, les bases légales, ainsi que l'analyse de l'existant. Ce volet est informatif et n'a pas de valeur contraignante.
- Le volet stratégique (partie II) comprend les objectifs stratégiques. Ce volet est adopté par les Conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.
- Le volet opérationnel (partie III) comprend les fiches de mesure. Il est adopté par les Municipalités de l'ensemble des communes concernées.

Après les examens intermédiaire (2022) et préalable (2023) du Canton, la SRGZA a été mise en consultation publique du 12 mars au 12 avril 2024. Après son adoption par l'ensemble des Municipalités, son volet stratégique a été soumis aux Conseils communaux fin 2024.

Le conseil communal de Rougemont ayant adopté le document avec un amendement, ce dernier doit être soumis à nouveau aux Conseils communaux de Rossinière et Château-d'Œx. Sous réserve de cette adoption, la SRGZA pourra ensuite être transmise Au Conseil d'État pour approbation, ce qui marquera la fin du processus long de plusieurs années. Une fois adoptée, la stratégie aura le statut d'un plan directeur régional au sens de la LATC (art. 16 ss).

Pour le futur, les Municipalités auront la possibilité de modifier le volet opérationnel. Toute modification du volet stratégique nécessitera en revanche une adoption par les Conseils communaux de l'ensemble des communes concernées.

### **Une stratégie adaptée à la réalité régionale**

La stratégie régionale de gestion des zones d'activités économiques (SRGZA) proposée offre un outil de planification adapté au contexte économique, paysager et patrimonial spécifique du Pays-d'Enhaut. Cette stratégie prend en compte l'intégration d'un grand nombre d'activités dans le tissu villageois des trois communes, tout en renforçant, sous la forme de la création de trois pôles économiques, le potentiel de développement de la région.

Ainsi, avec cette planification, le Pays-d'Enhaut possèdera une stratégie de gestion des zones d'activité cohérente par rapport à la réalité de son développement actuel et futur, ainsi qu'à ses qualités identitaires, patrimoniales et paysagères, en adéquation avec ses besoins économiques. Une intensification des activités sur quelques secteurs-clés permettra de répondre au scénario de croissance prévu. Une valorisation des réserves mobilisables et potentiellement mobilisables à certains endroits précis offrira des opportunités de développement pour certaines entreprises. Une reconversion de certains bâtiments viendra encore renforcer ce tissu économique damounais existant.

### **Zones d'activités identifiées**

Dans le cadre de la SRGZA, les zones d'activité sont classées selon la typologie prévue par les mesures D11 et D12 du Plan directeur cantonal, à savoir :

SSDA : site constituant une réserve d'intérêt cantonal pour l'accueil de nouveaux emplois.

ZAR : sites constituant une réserve foncière d'intérêt régional pour l'accueil de nouveaux emplois.

ZAL : sites d'intérêt communal favorisant le maintien du tissu économique existant dans les communes.

Pour le Pays-d'Enhaut, les zones suivantes sont identifiées :

#### **Zones d'activité régionales (ZAR)**

Secteur n°2 « Les Moulins » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°6 « Projet CAPE » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°11 « Flendruz Gare » - Commune de Rougemont

#### **Zones d'activité locales (ZAL)**

Secteur n°1 « Rossinière Gare » - Commune de Rossinière

Secteur n°3 « Bois Bricod » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°4 « l'Etivaz » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°5 « Les Monnaires » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°7 « En Glacière » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°10 « Les Scieries de Flendruz » - Commune de Rougemont

Secteur n°12 « Rougemont Gare » - Commune de Rougemont

## Amendement adopté par le Conseil communal de Rougemont

L'amendement apporté par le conseil communal de Rougemont modifie, dans le volet stratégique, les fiches analysant les diverses zones d'activité sous le point des vocations, en remplaçant le texte :

« Le logement n'est pas admis en zone d'activités. Il peut l'être à titre exceptionnel s'il est nécessaire à l'activité de l'entreprise (garde, surveillance). Le cas échéant, il doit être limité, intégré au bâtiment d'activité et ne pas se situer en rez-de-chaussée. »

par celui-ci :

« Cette zone est destinée aux activités artisanales. Un logement de fonction ou de gardiennage des entreprises et artisans lié à ladite zone est autorisé.

*Les surfaces qui lui sont dédiées sont intégrées aux volumes des constructions et installations artisanales. Le rez-de-chaussée doit être destiné aux activités artisanales.»*

*Pour la Commune de Château-d'Œx, cela concerne les fiches suivantes :*

Secteur n°2 « Les Moulins » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°6 « Projet CAPE » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°3 « Bois Bricod » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°4 « l'Etivaz » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°5 « Les Monnaires » - Commune de Château-d'Œx

Secteur n°7 « En Glacière » - Commune de Château-d'Œx

Pour la Commune de Rossinière, cela concerne la fiche suivante :

Secteur n°1 « Rossinière Gare » - Commune de Rossinière

*Le passage modifié est souligné en jaune.*

L'amendement a été validé par la Municipalité dans sa séance du 4 novembre 2025.

## Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir :

- adopter le volet stratégique de la Stratégie régionale de gestion des zones d'activités ainsi amendé.

An official circular stamp of the Municipalité de Rossinière. The outer ring contains the text 'MUNICIPALITE' at the top and 'DE ROSSINIÈRE' at the bottom. The center of the stamp features a shield with a cross, a central emblem, and the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE' visible. The entire stamp is rendered in blue ink.

Lien pour télécharger les documents SRGZA (accessible jusqu'au 06.12.2025)  
<https://www.swisstransfer.com/d/032b70f4-0bde-4d78-acc5-db8a22f80382>